

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la séance du mercredi 08 Mars 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUIT MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES HALLES DE SAINT AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 02 mars 2017.

Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., RANSONNETTE M-P., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., DESBORDES P-J., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., LEVENEZ E., MARCHAND S., MICHOT B., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents excusés : Mmes BUSNEL-ROYER A., MM. LAHAYE P., MAILLARD M., ORY G.

Pouvoirs : M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEL 2017/037

APPROBATION DES DELIBERATIONS – Séances du 06 et 24 février 2017

Les délibérations 2017/027 à 2017/036 prises au cours des séances du 06 et du 24 février 2017 sont soumises à votre approbation.

Elles ont été portées à votre connaissance par message électronique le 14 février et le 07 mars 2017 en indiquant leur mise en ligne sur le site internet de Liffre-Cormier Communauté : <http://www.pays-liffre.fr/deliberations-du-conseil-de-communaute>.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les délibérations 2017/027 à 2017/036 prises au cours de la séance du 06 et du 24 février 2017, telle qu'elles ont été rédigées.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunales mentionnés à l'article L.5211.12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, R 2123-23 et R5214.1,

Vu la délibération n° 2017-004 du 05 janvier 2017 fixant les montants des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A l'occasion de la création de Liffré-Cormier Communauté et de la constitution de la nouvelle assemblée délibérante, le conseil de communauté a fixé, par délibération n° 2017-004 du 05 janvier 2017, les montants des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation. Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation) modifie l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) applicable à la fonction publique territoriale.

Ainsi il convient de modifier la délibération initiale (n°2017-004 et son annexe) qui faisait référence à l'indice brut 1015, afin de prendre en considération cette modification réglementaire et anticiper sur les futures augmentations dont celle 1^{er} janvier 2018. Les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation seront désormais déterminées en fonction de « **l'indice brut terminal de la fonction publique** ». Les taux attribués à chacun d'eux restent identiques à ce qui est validé par la délibération n° 2017-004 du 05 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des indemnités versées au Président et aux vice-présidents tels que proposés et précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

- **REPLACE** toutes les références à « l'indice brut 1015 » par la mention « indice brut terminal de la fonction publique » dans la délibération n° 2017/004 du 05 janvier 2017 ;
- **APPROUVE** la prise en compte de ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2017.

DEL 2017/039	FINANCES – Etat des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2016
---------------------	---

Le Code général des collectivités territoriales, par son article L2241-1, dispose que les collectivités de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Pour l'année 2016, ce bilan concerne le budget principal et le budget annexe des bâtiments relais :

- Cession de terrain nu budget principal
- Acquisition de terrain nu budget annexe des bâtiments relais

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

Budget principal

ETAT DES CESSIONS

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Acquéreur	Nature de la vente	Prix
Terrain nu	L'Orgerais	BA 162 2296 m ²	09-févr-16	Aiguillon construction	Amiable	380 709 €

ETAT DES ACQUISITIONS

Néant

Budget annexe des bâtiments relais

ETAT DES CESSIONS

Néant

ETAT DES ACQUISITIONS

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
Terrain nu	ZA Bellevue La Bouëxière	E 2226 /2227/2228	27-sept-16	Commune La Bouëxière	Amiable	24 615 €HT/ 29269,07 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016, conformément au tableau ci-dessus.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur PIQUET rappelle qu'il y a eu cession des terrains nus à Aiguillon construction dans le cadre de l'opération Le Silva. Ce terrain permettra d'accueillir une banche de CANON qui aura pour but d'accompagner 4 à 5 Start up pour qu'ensuite la production se fasse sur ce site.

Un accompagnement est effectué par LCC et la Région pour l'installation de ces start up.

DEL 2017/040

FINANCES – Comptes de gestion _ année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,

VU la transmission des comptes de gestion 2016 par Madame la Comptable des finances publiques des sept budgets de la collectivité, non joints à la présente note mais à disposition de tous les conseillers au siège de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable ; que le compte de gestion a non seulement pour objectif de retracer les recettes et les dépenses réalisées mais également de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité ; qu'il constitue, en outre, un document de synthèse puisqu'il comporte l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice, et inclut de ce fait des comptes ne figurant pas au compte administratif, dans lequel seuls les comptes budgétaires apparaissent ;

CONSIDERANT que l'article L.1612-12 du CGCT dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption* » ; que par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il y a concordance dans les réalisations comptables de l'exercice considéré et dans la reprise des soldes de l'exécution 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Madame la Comptable des finances publiques du centre de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

DEL 2017/041

FINANCES – Comptes administratifs _ année 2016

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2017/040 du 8 Mars 2016 par laquelle le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 6 dressés pour l'exercice 2016 par Madame la Comptable des finances publiques du centre de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le compte administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le compte de gestion.

Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2016 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Pour l'année 2016, sept comptes administratifs sont présentés :

- Budget principal : Communauté de Communes
- Zone d'Activités Intercommunale
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Office des Sports
- Régie de transport collectif
- Zone d'Activités Intercommunale Sévailles
- Bâtiments relais

Synthèse des exécutions budgétaires :

Communauté de Communes

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	8 103 442,19 €	8 680 911,77 €
	INVESTISSEMENT	575 195,79 €	954 607,52 €
Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT		577 469,58 €
	INVESTISSEMENT		379 411,73 €
Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		1 312 800,16 €
	INVESTISSEMENT	-626 452,29 €	
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT		1 890 269,74 €
	INVESTISSEMENT	-247 040,56 €	
Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	112 682,74 €	513 159,98 €

Zone d'Activités Intercommunale

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		19 278,00 €
	INVESTISSEMENT	-4 200,00 €	

Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT		19 278,00 €
	INVESTISSEMENT	-4 200,00 €	

Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Service Public d'Assainissement Non Collectif

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	111 642,07 €	82 462,00 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	12 950,45 €

Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT	-29 180,07 €	
	INVESTISSEMENT		12 950,45 €

Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		55 131,96 €
	INVESTISSEMENT	-7 012,32 €	

Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT		25 951,89 €
	INVESTISSEMENT		5 938,13 €

Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Office des Sports

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	129 581,96 €	131 224,19 €
	INVESTISSEMENT	3 756,16 €	2 964,57 €

Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT		1 642,23 €
	INVESTISSEMENT	-791,59 €	

Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		13 013,35 €
	INVESTISSEMENT	-845,71 €	

Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT		14 655,58 €
	INVESTISSEMENT	-1 637,30 €	

Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Régie de transport collectif

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	14 061,27 €	10 610,88 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	4 419,79 €

Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT	-3 450,39 €	
	INVESTISSEMENT		4 419,79 €

Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		7 552,12 €
	INVESTISSEMENT	-4 419,79 €	

Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT		4 101,73 €
	INVESTISSEMENT	0,00 €	

Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Zone d'Activités Intercommunale Sévailles

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	2 956 225,52 €	3 156 226,21 €
	INVESTISSEMENT	2 869 087,01 €	2 983 139,37 €

Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT		200 000,69 €
	INVESTISSEMENT		114 052,36 €

Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		606 427,23 €
	INVESTISSEMENT	-983 139,37 €	

Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT		806 427,92 €
	INVESTISSEMENT	-869 087,01 €	

Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Bâtiments relais

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	FONCTIONNEMENT	4 296,73 €	1 174,57 €
	INVESTISSEMENT	702 236,55 €	546 655,00 €

Résultat d'exercice	FONCTIONNEMENT	-3 122,16 €	
	INVESTISSEMENT	-155 581,55 €	

Report de l'exercice 2015	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		

Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	-3 122,16 €	
	INVESTISSEMENT	-155 581,55 €	

Restes à réaliser - report en 2017	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	28 015,00 €	80 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales «*l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. (...)*»

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2016. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Afin de se conformer à ces prescriptions, une note de présentation est jointe au compte administratif du budget principal reprenant les informations suivantes:

- Informations financières au sein des informations générales (I A)
- Etat de la dette (IV A2)
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (IV B1.7)
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité (IV C3.1)
- Présentation agrégée des différents budgets de la collectivité (IV C3.5)

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Stéphane Piquet, 1^{er} Vice-président, pour le vote des comptes administratifs 2016 de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à la majorité (abstention de Madame Frédérique MIRAMONT pour l'ensemble des sept budgets):

- **DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs 2016 pour les sept budgets de la communauté de communes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2016 tels que résumés ci-dessus.

M. PIQUET fait une présentation du compte de gestion puis du compte administratif. Il explique que les actions menées en 2016 (actions préparatoires à l'intégration des 4 communes) ont permis d'être aujourd'hui plus serein. Les engagements prévus en termes de projection d'investissement pourront être tenus.

Par ailleurs, M. PIQUET précise que le FPIC sera positif pour les 9 communes. On aura une masse budgétaire qui sera largement bonifiée. On pourra donc bien réaliser les projets initialement prévus.

Concernant le compte administratif du service public d'assainissement, on observe un déficit mais qui en lien avec le décalage des contrôles. Il faudra donc rattraper ces contrôles sur 2 à 3 ans.

Mais M. PIQUET rassure les membres du conseil communautaire, le déficit est marginal sur l'ensemble du budget communautaire

Quant à l'office des sports, il a fait ce qu'il avait prévu. Le budget est stable.

Il explique ensuite que concernant le budget de la Régie transport celui-ci est déficitaire mais qu'il n'y a rien de grave.

Concernant les zones d'activités, beaucoup d'argent ont été prévus en investissement, mais le budget a été construit dans l'objectif de parvenir à un équilibre budgétaire. Par ailleurs, il est précisé que des zones d'habitations ont été prévues en accord avec la Ville de Liffré. L'activité avance, et pour preuve 3 entreprises sont réellement intéressées aujourd'hui.

Monsieur BEGUE précise que les grosses dépenses étaient prévues pour les travaux. On a pu constater quelques aléas mais ils ont bien été gérés. Aujourd'hui on est plus serein qu'il y a un an.

Monsieur PIQUET : des entreprises ont déjà montré leur intérêt. Des emprunts ont été prévus par la collectivité. Note : il reste encore des terrains à vendre mais c'est en bonne voie.

Monsieur LEROUX interroge le Président sur le sens de sa phrase quand il a dit qu'il « existait des impondérables et des inconnus suite à la nouvelle organisation territoriale, mais qu'objectivement le résultat semblait assez rassurant ». Cette expression est-elle justifiée ou s'agit-il plutôt d'un ressenti ?

Le Président confirme que la situation est tout à fait sereine. Les choix opérés sont les bons, il n'y aura pas de variation de la fiscalité en 2017.

Le Président rajoute qu'il faut être rassuré. Il existe bien une certaine complexité administrative au niveau de la procédure de dissolution de la com'onze ,mais ce point ne doit pas être une préoccupation des élus. Les services s'occupent de gérer les différentes formalités à respecter et les Vice-Présidents suivent bien leurs dossiers.

Par ailleurs, certes il existe bien des dettes mais il n'y aura pas d'impacts sur les choix à opérer dans l'avenir proche. Nous sommes dans une année de transition mais la situation est sereine. Il va y avoir de nouveaux habitants, en plus de l'installation d'entreprises grâce aux ZA. Il ne faut donc pas faire peur aux administrés. Il est important d'affirmer que nous sommes des élus responsables assumant leurs choix. Chacun doit assumer ses responsabilités. Avec Monsieur Prodhomme et le Préfet tout se passe bien. Les 11 maires de l'ancienne communauté de communes se sont tous mis d'accord pour nommer un médiateur. Ainsi, les chiffres qui seront donnés ne seront pas contestables.

Les comptes administratifs de 2016 correspondent aux objectifs prévus. Aucune surprise n'est à constater.

M. BEGASSE demande au Président comment se place Liffré-Cormier communauté par rapport aux autres structures qui subissent les mêmes transformations de périmètre.

Le Président répond qu'on observe une certaine complexité pour chaque territoire en Ille-et-Vilaine. Mais Liffré-Cormier communauté est plutôt bien placée étant donné qu'il y a eu un gros travail mené avant. Aujourd'hui, il reste un travail juridique et technique à effectuer, mais il n'y a rien de compliqué pour élargir le périmètre de la communauté de 5 à 9 communes membres. Tout a déjà été négocié avant le 1^{er} janvier 2017. Tous les élus se sont alliés pour que cet élargissement se passe bien. Il est important d'assurer aux citoyens la continuité du service public. Il faut dépassionner les sujets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2017 portant transfert de propriété de la « salle des sports de la Bellangerie » à la commune de Saint Aubin du Cormier,

VU la délibération 2016/138 en date du 16 novembre 2016 définissant d'intérêt communautaire « la salle des sports de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier »,

VU le budget primitif 2016 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Liffré,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier a été dissoute au 31 décembre 2016 et n'est plus compétente pour agir. Pour finaliser la répartition des actifs et des passifs de l'EPCI, Monsieur le Préfet est intervenu par voie d'arrêté en date du 15 février 2017 et a officiellement transféré la propriété de la salle des sports de La Bellangerie à la commune de Saint Aubin du Cormier.

Suite à la délibération 2016/138 du 16 novembre 2016, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et doit reprendre immédiatement à sa charge l'ensemble des marchés en cours de cet équipement.

Afin de procéder au mandatement des dépenses afférentes, en l'absence de vote du budget primitif 2017, il est nécessaire de disposer de crédits d'investissement.

Par ailleurs, depuis 2014, la collectivité s'est engagée dans un processus de dématérialisation des envois des convocations et notes de synthèses des réunions de conseil communautaire, dans le respect des dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cette dématérialisation s'étend également au fil du temps aux réunions de Bureau communautaire et commissions thématiques.

Deux marchés, en procédure adaptée, ont été effectués en 2014 et 2016 pour l'acquisition de tablettes numériques auprès des élus permettant cette dématérialisation.

Une commande complémentaire s'avère nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.(...) Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des

exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

En l'espèce, l'ouverture des crédits d'investissement répond aux modalités suivantes :

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Construction de l'équipement sportif d'intérêt communautaire « la salle des sports de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier »

⇒ Montant total : 166 149 €

- Chapitre 21 – Immobilisation corporelles
 - Acquisition de matériels informatiques : tablettes numériques

⇒ Montant total : 4 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les différentes dépenses d'investissement telles qu'elles sont présentées ;
- **INSCRIT** ces dépenses d'investissement au budget primitif 2017 du budget général.

Monsieur SALAUN demande, pour le crédit ouvert pour les tablettes, une augmentation du montant prévu pour anticiper d'éventuelles nouvelles demandes en cours de mandat. (augmentation acceptée, le montant est fixé à 4000 euros)

Monsieur FRAUD rappelle que la fourniture de tablettes aux élus sera rapidement amortie par l'arrêt de l'envoi des ordres du jour par papiers.

Monsieur BEGUE remercie toutes les personnes qui ont fait en sorte que la situation relative au marché de construction de la salle de sport soit vite réglée et que les entreprises travaillant sur la construction de la salle de sport aient pu être payé rapidement.

DEL 2017/043	FINANCES – Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
---------------------	---

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1650A,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération 2012/118 en date du 05 décembre 2012 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

VU le courrier en date du 27 janvier 2017 de M. l'Administrateur général des finances publiques,

Il est exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 a porté extension de la communauté de communes du Pays de Liffré aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier au 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté est soumise au régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

Le renouvellement de l'organe délibérant opéré en début d'année 2017 implique la **constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**, prévue pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, en ce qui concerne l'évaluation foncière des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La constitution de cette nouvelle CIID doit être intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

La CIID, comprend, outre le Président de l'EPCI, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Elle est définie par le Directeur Régionale des Finances Publiques d'Ille et Vilaine **suivant la liste dressée par le Conseil communautaire qui comporte vingt commissaires titulaires et vingt commissaires suppléants, établie sur proposition des communes membres. Une représentation équitable des communes doit être recherchée.**

Suivant les propositions transmises par les communes membres (en annexe à la présente note),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de membres désignés pour être commissaires titulaires et commissaires suppléants ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier cette liste auprès de la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur LEROUX demande si c'est normal que dans la liste figurent des entreprises qui ne sont pas situées sur le territoire de la Communauté. Le Président confirme qu'il s'agit d'une obligation législative.

DEL 2017/044	FINANCES – Adhésion au « service commun d'achat »
---------------------	--

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est exposé ce qui suit :

Il est formé une association à but non lucratif « Service commun d'achats » régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est d'obtenir par négociation auprès de fournisseurs et de prestataires de service de tous ordres, les prix et le meilleur rapport qualité/prix des produits achetés par les adhérents et les services qui leur seront fournis.

Un contrat d'entreprise de services peut être conclu avec cette association pour des missions d'assistance :

- Organisation des consultations auprès des fournisseurs en alimentaires et hors alimentaires, négociation des tarifs ;
- Organisation de commissions de marchés
- Vérification et suivi d'exécution du marché

L'adhésion/abonnement à cette association présente des intérêts de plusieurs ordres :

- Intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- Intérêt juridique et administratif : « les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence » (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Le droit d'entrée auprès de cette « centrale d'achats » s'élève à 30€, avec un abonnement forfaitaire annuel de 75 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à l'association « SCA » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents résultant de cette adhésion.

DEL 2017/045	TRANSPORT – Validation de la Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine
---------------------	---

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable de la commission communautaire 3 en date du 15 février 2017 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le covoiturage de proximité concerne les trajets quotidiens ou réguliers, de courte distance (10-30 km), réalisés pour des motifs « travail » ou « loisirs », par exemple. Dressant le constat que les outils existants pour ce type de pratiques étaient peu nombreux, la Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a pris l'initiative, en 2014, de capitaliser les expériences menées par les acteurs locaux. L'objectif de la démarche était de donner une dimension dynamique à ce mode de déplacements et de le rapprocher d'un véritable réseau de transports collectifs.

Dans ce contexte, une charte a été élaborée pour fédérer les engagements à faire du covoiturage un réseau de transports collectifs.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs* » et plus précisément il est prévu une « *réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi D'Organisation des Transports Intérieurs du 3 décembre 1982 modifiée.* »

Par conséquent, Liffré-Cormier Communauté est invitée à signer cette Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine. Cette signature permet d'exprimer l'engagement de la collectivité à soutenir les cinq défis identifiés pour accélérer le covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine :

- La coordination des actions des différentes politiques des acteurs, avec éventuellement une nouvelle forme de gouvernance ;
- L'offre d'un outil de mise en relation performant et adapté aux territoires : vers un outil unique de covoiturage de proximité, ou au moins, une fonction d'interopérabilité ;
- L'accompagnement aux changements des pratiques de mobilité, grâce à des actions d'animation et de communication « engageantes » ;
- Le développement de stratégies locales de mobilité, privilégiant la thématique de l'intermodalité (entre covoiturage et transports collectifs, notamment) ;
- La conception et la mise en œuvre d'infrastructures ou d'outils dédiés au covoiturage (places, voies réservées...).

La signature de la charte engage également la collectivité à poursuivre une ou plusieurs actions identifiées par les acteurs locaux pour le covoiturage (animation-communication, infrastructures-services, outils de mise en relation,...).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine ;
- **APPROUVE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :**
 - Soutenir les 5 défis de la Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine, visant à coordonner et mailler le territoire grâce à la coopération territoriale pour accélérer le covoiturage de proximité dans le département ;
 - Programmer ou poursuivre une ou plusieurs actions identifiées par les acteurs locaux pour le covoiturage.
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, en particulier la lettre d'engagement transmise par la DDTM 35.

DEL 2017/046	TRANSPORT – Validation du règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé aux habitants de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier
---------------------	--

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n° 2016/149 en date du 16 novembre 2016, portant demande de modification de la délégation de compétence auprès du Département pour l'organisation d'un transport public de desserte locale ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie de transport en date du 2 novembre 2016 ;

VU le projet de règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé aux habitants des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'avis favorable de la commission communautaire 3 en date du 15 février 2017 ;

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier proposait un service de transport à la demande personnalisé à ses habitants, le Com'bus. En décembre 2016, les usagers du Com'bus résidant dans l'une des quatre communes amenées à rejoindre Liffré-Cormier Communauté ont été informés de la pérennité du service dès le 3 janvier 2017. Il convient de définir le règlement de ce service puis de le transmettre aux personnes inscrites depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'aux futurs usagers éventuels.

Ce règlement reprend les éléments validés par la Commission Transport de la Communauté de communes du Pays de Liffré, réunie le 2 novembre 2016. Les points essentiels sont les suivants :

- Le service proposé est un service de transport à la demande personnalisé, déclenché sur réservation d'au moins un voyageur.
- Il prend en charge les usagers à leur domicile et les emmène à des points d'arrêt situés dans les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.
- Le service est ouvert à tous les habitants de ces quatre communes. En cas d'affluence, priorité sera faite aux personnes présentant des difficultés de mobilité, cette notion étant définie à l'article 2 du règlement.
- L'inscription au service est obligatoire pour en bénéficier. Cette inscription est gratuite. Elle se fait par le biais d'un formulaire à remplir et retourner aux services de la Communauté.
- Le tarif est de 1 € par voyage (soit 2 € l'aller-retour). Les enfants et jeunes de moins de 25 ans voyagent gratuitement.
- Le paiement des voyages réalisés se fera sur présentation d'une facturation trimestrielle par la Communauté de communes, auprès du Trésor public de Liffré.

Par ailleurs, l'information diffusée en décembre 2016 auprès des usagers des quatre communes mentionnait le nom de « Coccinelle-Com'bus ». L'objectif était de rassurer les habitués en signalant la continuité du service grâce au nom qu'ils connaissaient déjà. Il est désormais proposé d'utiliser le nom générique des lignes de la Coccinelle pour mentionner l'ensemble des services de transport à la demande de Liffré-Cormier Communauté. L'objectif est de simplifier la compréhension du service par l'ensemble des habitants du territoire.

Réunie le 15 février 2017, la commission n°3 a validé le projet de règlement et le principe d'unifier le nom des services de transport à la demande proposés par Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé aux habitants des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEL 2017/047	TRANSPORT – Elaboration d'un schéma communautaire des déplacements
---------------------	---

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieur, et notamment l'article 27 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code des transports, et notamment l'article L.1213-3-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la note de cadrage relative à l'élaboration d'un schéma communautaire des déplacements ;

VU l'avis favorable de la commission communautaire 3 en date du 15 février 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de transports, et plus précisément en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par Délégation du conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.* »

Toutefois, en application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « *Transport* » et « *Transport scolaire* » sont transférées à la Région, entraînant ainsi la perspective d'une refonte de la politique régionale en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L. L1111-1 du code des transports le système des transports doit satisfaire les besoins des usagers et rendre effectifs le droit qu'a toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter elle-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix. La mise en œuvre de cet objectif s'effectue dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité et dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances, notamment sonores, émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la coordination et la cohérence des différentes actions prévues par les acteurs locaux en matière de déplacement, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit un nouveau plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : le plan de mobilité rurale. Outil des politiques de déplacements, il vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la mobilité, en cherchant l'équilibre et la conciliation des différents modes de transports. Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et repose sur la seule volonté des territoires. Le cas échéant, elle doit être portée par les EPCI compétents pour le SCOT (article 55 de la Loi TECV et article L1213-3-4 du code des transports).

Dans ce contexte, Liffré-Cormier Communauté souhaite penser au long terme et élaborer un schéma communautaire de déplacements, qui intègre les dynamiques de développement de son nouveau périmètre (élargi à 25 409 habitants – prise en compte de l'ouverture d'un lycée à Liffré en 2019), prépare l'harmonisation des services proposés à l'échelle communautaire et contribue à la mise en œuvre du projet de développement territorial. Cette démarche devra également permettre de se positionner rapidement vis-à-vis des stratégies en cours d'élaboration par la Région, mais aussi par les territoires voisins (Rennes Métropole, Fougères Agglomération...). Les élus ont d'ores et déjà identifié des enjeux communautaires : il s'agira de les évaluer et le cas échéant, de les inscrire et les développer dans le schéma communautaire de déplacements.

Réunie le 15 février 2017, la commission n°3 a validé la note de cadrage détaillant les objectifs et les grandes étapes de la mission, qui serait confiée à un prestataire, ainsi que les résultats attendus.

L'objectif de cette démarche est d'être en mesure, dès septembre 2017, de contribuer aux réflexions de la Région quant à l'évolution du réseau interurbain Illenoo et de préparer l'évolution de l'offre locale de transport en

communs (transport à la demande notamment). Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises susceptibles de conduire cette mission, son démarrage étant souhaité en mai 2017. L'attribution du marché ne pourrait être réalisée qu'après inscription de la dépense au budget primitif 2017 ou après délibération expresse du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager la collectivité dans cette démarche volontariste d'élaboration d'un schéma communautaire des déplacements ;
- **VALIDE** la note de cadrage relative à l'élaboration d'un schéma communautaire des déplacements ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises susceptibles de conduire la mission relative à l'élaboration du schéma communautaire des déplacements, étant entendu que l'attribution du marché ne pourra intervenir qu'après l'inscription de cette dépense au budget primitif 2017 ou après délibération expresse du Conseil communautaire.

Madame RUFFAULT explique qu'il existe des enjeux importants face à nous. Il est donc nécessaire de diagnostiquer le fonctionnement sur le territoire et les différents enjeux. Voir également ce qui se passe sur les territoires voisins et de discuter avec eux.

Le Président explique que l'étude devra être rendue pour la fin de l'année. Un comité de pilotage sera mis en place, composé des membres de la commission transport intéressés ainsi que pour chaque commune membre son agent communal compétent en la matière. Cette étude est primordiale et s'insère dans le cadre du projet de territoire.

DEL 2017/048	ENFANCE ET JEUNESSE – Signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association CSF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
---------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite à l'élargissement du périmètre de Liffré-Cormier Communauté, Livré-sur-Changeon a intégré la Communauté de communes au 1er janvier 2017.

En 2016, par délibération n°2016/133 du 16 novembre le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a voté le transfert de la compétence facultative « *Accueil de Loisir Sans Hébergement « ALSH » et Espaces jeune précédemment gérés par un EPCI* ».

Or, l'ancienne Communauté de Communes du pays de Saint-Aubin-du-Cormier était en charge du centre d'Accueil de loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Livré-sur-Changeon, dont la gestion et l'animation était confiée à l'association « *Confédération Syndicale des Familles* » par le biais d'une convention de partenariat. A ce jour, la commune accueil toujours dans ses locaux l'association CSF en charge de cet accueil de loisir.

Afin d'assurer la continuité de ce service, Liffré-Cormier Communauté souhaite continuer le partenariat engagé avec l'association CSF et faire appel à ses services pour l'année 2017.

Il est donc nécessaire d'encadrer ces prestations par le biais d'une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de préciser les rôles et les engagements respectifs de chaque partie. Il s'agira pour l'association de continuer à organiser et à mettre en œuvre les actions éducatives déjà en place sur la Commune de Livré-Sur-Changeon, en direction des enfants âgés de 3 (2 ½) à 17 ans, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël)

- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

Afin d'assurer la sécurité juridique des prestations déjà réalisées, la convention jointe en annexe est conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe et toute pièce y afférent.

Monsieur FRAUD explique que la convention ne sera prolongée que d'un an, le temps de bien travailler sur nos besoins. On observe une différence de 20 % entre gestion en régie ou par le biais d'une association.

Dans l'ancienne com'11, aucun équipement à disposition pour la compétence ALSH, tout se passait dans les bâtiments communaux affectés à diverses activités. Ensuite il y a avait refacturation à la Com'com pour les frais courant. Note : à livré-surchangeon, géré par une association.

DEL 2017/049

ENFANCE ET JEUNESSE – Signature de la convention tripartite de mise à disposition des locaux de la commune de Livré-sur-Changeon pour la mise en œuvre de la compétence ALSH

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/048 du 8 mars 2017 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement avec l'association CSF pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre du transfert de la compétence « *gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* » à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, cette dernière va conclure avec l'Association « *Confédération Syndicale des Familles* » une convention d'objectifs et de financements pour la gestion du centre d'accueil situé sur la commune de Livré-sur-Changeon.

Pour la mise en œuvre d'actions éducatives en direction des enfants âgés de 3 à 17 ans, et plus précisément :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël),
- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans,

la commune de Livré-sur-Changeon met à disposition un certain nombre de locaux et de moyens (tables, chaises et autres mobiliers).

Juridiquement, conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition au profit de l'association CSF et la participation aux frais de fonctionnement pris en charge par la Communauté de Communes, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre Liffré-Cormier communauté, la commune de Livré-sur-Changeon et l'association CSF.

La convention jointe en annexe, conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017, prévoit ainsi que la commune met à disposition de l'Association à titre gracieux les locaux suivants :

- Un bâtiment pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs enfant et de l'accueil de loisirs adolescent, situé dans l'enceinte du Centre socio-culturel - Rue Jean-Louis Guérin - 35450 - Livré-sur-Changeon.

- Le restaurant scolaire situé dans cette même enceinte.
- Le matériel et mobilier afférant à l'exercice des activités comprises dans le cadre du transfert de compétences.

En revanche, les frais de charges liés au fonctionnement des services transférés au profit de la Communauté de communes sont les suivants :

- Les fluides : le chauffage, l'eau, l'électricité, les énergies, le téléphone
- Les frais liés au ménage, le cas échéant
- Les frais liés à l'entretien technique du bâtiment

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels jointe en annexe et toute pièce y afférent.

DEL 2017/050	SPORT – Signature d'avenants au marché de travaux de la salle de sport la Bellangerie
---------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2017 portant transfert de propriété de la « salle des sports de la Bellangerie » à la commune de Saint Aubin du Cormier ;

VU la délibération 2016/138 en date du 16 novembre 2016 définissant d'intérêt communautaire « la salle des sports de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier » ;

VU la délibération n°2017/036 du 24 février 2017 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier a été dissoute par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 et a perdu toute existence juridique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour finaliser la répartition des actifs et des passifs de l'EPCI, Monsieur le Préfet est intervenu par voie d'arrêté en date du 15 février 2017 et a officiellement transféré la propriété de la salle des sports de La Bellangerie à la commune de Saint Aubin du Cormier.

Par ailleurs, suite à la délibération 2016/138 du 16 novembre 2016, Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. La commune de Saint Aubin du Cormier ayant intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017, cette dernière doit reprendre immédiatement à sa charge l'ensemble des marchés en cours de cet équipement.

En effet, en application des dispositions de l'article L.5211-5 III du CGCT :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...) »

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.»

Ce marché de construction, composé de 16 lots, a été conclu pour un montant total de 3,5 M€ HT.

A titre liminaire, il est précisé qu'afin d'officialiser le transfert du marché de maîtrise d'œuvre et le transfert du marché de travaux pour la construction de la salle de sport, des avenants vont être transmis à l'ensemble des entreprises attributaire d'un marché.

Par ailleurs, en cours de réalisation, le maître d'œuvre, la société Déesse 23 architecture, a conclu à la nécessité de revoir à la baisse la réalisation de certaines prestations. L'autorisation de signature d'avenants en moins-value par le Président est ainsi sollicitée pour les lots suivants :

- **Lot 4 Couverture Etanchéité :**
Remplacement des stores par vitrages thermiques en shed : - 10.000 € HT
- **Lot 8 Faux Plafonds :**
Suppression doublage dans chaufferie : - 3 576€ HT

Par ailleurs, des avenants pour la réalisation de prestations supplémentaires sont également nécessaires. Il s'agit des lots suivants :

- **Lot 7 Menuiseries bois :**
Modification classement OSB -819,00€ / Imposte châssis gardien 1904,65€ total : +1085.65€ HT
- **Lot 12 Peinture :**
Peinture blanche sur gaines de ventilation : +4626.28€ HT
- **Lot 15 Electricité :**
Remplacement luminaires 2 salles par LED : +20354.56€ HT
- **Lot 16 Equipements Sportifs :**

Suppression des barres -2247,07 € /Mise au point équipement salle de gym 12427,20€ : augmentation totale de +10180.13€ HT

Conformément aux dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les modifications contractuelles sont autorisées dans la limite de 15% du montant initial en matière de marché de travaux. Après vérification, les avenants ci-dessus proposés sont bien conformes à ces prescriptions.

Ce marché de travaux, conclu pour un montant total de 3,5 M€ HT, a été passé selon les règles de la procédure adaptée (le seuil de la procédure formalisée étant fixé à 5 225 000 € HT). Par conséquent, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert du marché de travaux de construction de la salle de sport à Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE** le Président à signer les différents avenants annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre avenant qui serait nécessaire pour finaliser la construction de la salle de sport dans le respect des conditions prévues par les règles de la commande publique.

Le Président précise que le chantier a été très bien suivi par la com'11 à l'époque où il était sous sa compétence. Au 1er janvier 2017, l'ingénieur DST de Liffré-Cormier communauté a considéré que l'architecte avait très bien géré ce marché et qu'il n'y aurait pas de complications. Les travaux avancent bien et la salle sera livrée dans les temps.

Fait à Liffré, le 17/03/2017

*Le Président
Loïc CHESNAIS-GIRARD*



